

L'an deux mille seize et le 8 septembre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

Présents : Bruno DALBIN, Marie-Thérèse DELOUSTAL, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Bernard CAUSSE, Mireille CENSI, Anne DAURENJOU-STRASSER, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Nicolas JULVÉ, Jean-Paul LAFFLY, Philippe MORRISSE, Sandrine NOËL, Robert SAULES, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

Représentés :

Anne LE BAUX a donné pouvoir à Olivia MAILLEBUAU.

Jean-Claude BRUGIÉ a donné pouvoir à Mireille CENSI.

Bernadette MARRIAT a donné pouvoir à Raymond SÉGURET.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20160908-1

ENTRETIEN DES STADES PRINCIPAUX DE MARCILLAC, SAINT-CHRISTOPHE, NUCES ET CLAIRVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la démarche engagée par la Communauté de Communes concernant les équipements sportifs utilisés par l'association Foot Vallon. Suite à un diagnostic sur le territoire, quatre stades principaux ont été identifiés, à savoir ceux de Marcillac, Saint-Christophe, Nuces et Clairvaux. Un groupe de travail a été constitué pour coordonner la mise à niveau de ces stades et ses conclusions sont les suivantes :

- ✓ Mise à niveau nécessaire des stades principaux qui sera prise en charge par chacune des quatre communes où ils se situent.
- ✓ Mutualisation des coûts d'entretien des pelouses des stades principaux. Il est demandé à chaque commune d'émettre un avis sur la participation à la mutualisation des coûts annuels d'entretien des pelouses des stades principaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 Voix Pour et 5 abstentions, donne **un avis de principe** favorable à la mutualisation de l'entretien annuel des pelouses des quatre stades principaux de Marcillac, Saint-Christophe, Nuces et Clairvaux :

- ✚ à la condition que les Communes sur lesquelles sont implantés les 4 stades aient réalisé les mises à niveau nécessaires,
- ✚ sous réserve des critères et conditions à définir,
- ✚ et sous réserve que chacune des Communes concernées par des licenciés à Foot Vallon ait accepté le principe de la mutualisation.

☞☞☞☞☞

**RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour le mandat en cours (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

☺☺☺☺☺

DM2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	44 911.28 €	
D 2151-139 : Coeur de village Souyri	44 911.28 €	
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		44 911.28 €
R 021 : Virement de la section de fonct	44 911.28 €	

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative telle que présentée.

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20160908-4

DM3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		118 941.92 €
R 70388 : Autres redevances et recettes		88 941.92 €
R 7473 : Subv.département		15 000.00 €
R 74832 : Attributions du FDTP		15 000.00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la décision modificative telle que présentée.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20160908-5

**AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE SOUYRI
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
CONQUES-MARCILLAC**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Salles-la-Source a engagé une opération bourg centre pour l'aménagement des espaces publics de Souyri.

Afin d'obtenir des financements du Conseil Régional, les opérations d'aménagement des espaces publics doivent désormais être portées par l'échelon intercommunal.

Cet accompagnement financier s'élève à 15% des dépenses éligibles dans la limite de 3 tranches opérationnelles.

La Communauté de Communes Conques-Marcillac, compétente en matière d'aménagement de l'espace, propose aux Communes de son territoire engagées dans des opérations bourg centre ou cœur de village de les accompagner pour faciliter ces projets d'aménagement en acceptant une maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt pour la Commune de réaliser ces travaux à l'échelle intercommunale pour optimiser les aides financières, après avoir pris connaissance du projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- Approuve le projet proposé pour l'aménagement du bourg centre de Souyri.
- Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Conques-Marcillac pour cette aménagement du bourg centre de Souyri.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Conques-Marcillac ainsi que toutes pièces découlant de la présente décision.

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jour, mois et an susdits.